
Maurice Krings

Candidat aux élections du bâtonnat 2020-2022

Mes engagements de candidat au bâtonnat

Pour les lecteurs pressés : les points fondamentaux

- Une question : « Quel avenir pour le barreau ? »
- Pour une **FORMATION INITIALE** de très grande qualité
- Une attention toute particulière aux **STAGIAIRES**
- Un Bâtonnier attentif au développement harmonieux de la carrière des **COLLABORATEURS**
- Poursuivre les efforts pour une intégration non discriminante des **FEMMES**
- Un Bâtonnier **PORTE-PAROLE** et **DÉFENSEUR** des membres de son barreau
- Un Bâtonnier à l'**ÉCOUTE**, qui donne des **RÉPONSES** et qui veille au traitement **RAPIDE** des problèmes
- Les avocats n'en peuvent plus : pour un **STOP RÉGLEMENTAIRE !**
- Pour une meilleure connaissance et mise en application de notre **DÉONTOLOGIE**
- Le barreau **AU SERVICE DES AVOCATS**
- Un Bâtonnier attentif au **BAJ**
- Un Bâtonnier actif sur le front de la **TVA**
- Un Bâtonnier vigilant sur les **COMPTES** et le montant des **COTISATIONS**
- Stop à la **TAXE** pour le dépôt des conclusions !
- Améliorer la **PRÉVISIBILITÉ** de nos honoraires et assister au **RECouvreMENT** des impayés
- L'**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE** : un chantier à suivre avec vigilance
- Le **PÉRIMÈTRE DE LA PROFESSION**
- Les valeurs qui sous-tendent mon programme – ma réponse à la question « Quel avenir pour le barreau ? »

Voulez-vous en savoir plus ? Découvrez, dans les pages qui suivent, quelques développements sur ces points.

Pour commencer, partons d'une interrogation : « Quel avenir pour le barreau ? »

Notre barreau change. Le ressenti des avocats est celui d'une évolution dont on ne perçoit pas l'aboutissement. Faut-il s'en inquiéter ? Le barreau d'aujourd'hui n'est-il pas très différent de celui d'il y a 40 ou 50 ans ?

Certes, le barreau a beaucoup évolué ces dernières décennies, mais ce qui frappe aujourd'hui, c'est l'avalanche de modifications législatives qui, soit bousculent nos repères, soit alourdissent substantiellement la charge administrative du travail de l'avocat. Il n'y a pas que le cadre légal dans lequel les avocats exercent leur ministère qui évolue. Les avocats ont une prescience – concrète ou diffuse – de ce que les évolutions technologiques vont voir émerger d'autres formes d'exercice de la profession, d'autres acteurs, tous supposés plus performants que l'exercice traditionnel de notre profession. Et puis, il y a l'inconnue que représente l'intelligence artificielle. Est-ce un péril, est-ce une opportunité pour le barreau ?

Mon constat : l'humeur ambiante est anxieuse parce que beaucoup d'acteurs diffusent un discours anxiogène.

En guise d'introduction de mes engagements de candidat : la formation initiale

Une adaptation de la formation initiale se prépare. En quoi consiste-t-elle ? Quelle est ma position par rapport à ce projet ? Quelles sont mes suggestions ?

En 2012, le Bâtonnier Michel Vlies a mis en œuvre une vaste réforme de la formation initiale dans l'objectif d'améliorer qualitativement la formation initiale et d'ouvrir celle-ci à diverses technologies de la communication notamment. Depuis, cette réforme a subi divers *aggiornamentos* successifs et l'OBFG prépare actuellement une réforme de la formation initiale. Le projet que je soutiens présente les lignes de force suivantes :

- Regroupement des formations du tronc commun dispensées sur une période plus courte, immédiatement et obligatoirement après la prestation de serment (c'est-à-dire, pour la grande majorité des stagiaires : d'octobre à mi-janvier ; tempo de formation initiale à aménager pour les inscriptions en cours d'année judiciaire) ;
- Cahier de charges commun aux différentes écoles de formation initiale ; cahier de charges renforcé au niveau de l'exigence de la qualité (la matière enseignée doit être constamment à jour !) et de la formation pratique (pas de cours ex cathedra) ;
- Exigence de qualité renforcée au niveau des professeurs capa : le système des notes pédagogiques devrait être systématisé et généralisé de manière à pouvoir offrir aux stagiaires un niveau égal et élevé sur le plan qualitatif ;
- Organisation d'un examen après les cours du tronc commun (c'est-dire aux environs de fin janvier) ; pour que l'examen capa soit réellement perçu comme qualifiant, le niveau devrait être exigeant ;
- Les stagiaires ayant réussi l'examen du tronc commun seraient ensuite admis à la formation suivante : celle des « *soft skills* » (initiation à la communication verbale ; initiation à la communication écrite, etc.) ;
- Les cours à option dans leur forme actuelle de cinq matières optionnelles obligatoires seraient supprimés. Les matières enseignées par les professeurs capa de ces matières seraient présentées lors de séminaires de formation permanente ouverts à tous les avocats (la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles organise des Midis De la Formation (MDF) qui pourraient parfaitement accueillir ces formations ; l'OBFG organise depuis 2017 des « Universités d'Été » qui pourraient également accueillir des formations issues de certains cours capa du tronc « à option ») ;

-
- Enfin, les cours de la formation initiale devraient être dispensés de manière à permettre aux avocats stagiaires de continuer à travailler chez leur maître de stage et promériter ainsi une rémunération pour les heures de travail effectif.

Mes propositions :

- Inciter les avocats inscrits au Tableau à suivre les formations du tronc commun, moyennant paiement du coût (cela existe déjà et le prix est dérisoire, mais les avocats ne le savent pas !);
- Les stagiaires devraient être entendus avant d'arrêter des règlements définitifs qui les concernent directement, comme celui en cours de révision sur la formation initiale ;
- Les maîtres de stage devraient également être consultés et deux représentants des maîtres de stage devrait siéger à la commission du stage.

Dans le prolongement de ce qui précède : je m'engage fermement à apporter une attention particulière à la situation des stagiaires. Concrètement, qu'est-ce que je propose ?

En juin, notre barreau élira le Dauphin des années judiciaires 2018–2019 et 2019–2020. Le Dauphin préside la commission du stage. Il est l'interlocuteur privilégié des stagiaires. Je veux prendre cette fonction totalement à cœur et je souhaite que chaque stagiaire sache que le Dauphin a une oreille attentive pour l'aider à franchir sereinement les étapes du stage, jusqu'à l'inscription au Tableau.

Personne ne doit rester au bord du chemin. Quand bien même nombreux sont les stagiaires quittant le barreau en cours de stage, n'oublions pas que plusieurs d'entre eux seront peut-être un jour magistrats, juristes d'entreprise, fonctionnaires dans des services juridiques, cadres ou chefs d'entreprises et qu'à ce titre leur route croisera à nouveau celle des avocats.

Aucun stagiaire ne doit garder un souvenir amer de son stage !

Un Bâtonnier attentif au développement harmonieux des collaborateurs. Après le stage, c'est un peu la loi du marché qui joue : que le plus fort gagne ! Que faire ?

L'OBFG prépare actuellement un projet de contrat de collaboration. Ce contrat apportera un minimum de sécurité juridique dans les relations entre les cabinets d'avocats et les collaborateurs. Le projet est d'inspiration volontairement contractuelle, considérant que les parties sont des entreprises indépendantes, le collaborateur devant être à même de faire valoir ses revendications sans que les institutions professionnelles n'interviennent dans la relation contractuelle. Mais un certain nombre de garanties seront prévues : un délai de préavis minimum en cas de rupture de la relation contractuelle avec le collaborateur, par exemple.

Le collaborateur qui ne souhaite pas travailler exclusivement pour l'association qui l'accueille mais qui entend développer sa propre clientèle, doit disposer des outils d'apprentissage à un tel développement : comment gérer son cabinet personnel, comment gérer correctement la relation avec la clientèle ? Il existe des formations dispensées par des spécialistes qui inculquent quelques principes essentiels pour un développement harmonieux du cabinet. De telles formations ont déjà été données à nos Confrères dans le passé et ces expériences doivent être renouvelées.

Je veux être le Bâtonnier qui défend les femmes au barreau !

En janvier 2018, l'assemblée générale des bâtonniers de l'OBFG a adopté la charte des droits des avocates victimes du harcèlement. Est notamment visé le harcèlement sexuel. Je veux implémenter cette charte dans l'organisation de notre barreau. C'est une question de dignité.

Des comportements enfouis dans l'inconscient masculin révèlent – parfois de manière très implicite – un état d'esprit ressenti comme machiste par les femmes. Des conseillers en relations humaines sont là pour aider à décrypter ces comportements qui expriment parfois le machisme, parfois la ségrégation sur la base du genre, voire l'exclusion. Je souhaite que le barreau puisse offrir à tous ses membres, hommes et femmes, sur une base volontaire, la possibilité de recevoir ces formations. Les hommes y apprendront comment les femmes ressentent certaines attitudes ; les femmes apprendront comment réagir à ce qu'elles ressentent comme une injustice.

Je conçois le rôle du Bâtonnier comme celui d'un représentant et défenseur des avocats à l'extérieur du barreau.

Il y a deux priorités pour le Bâtonnier : la représentation et la défense des avocats de son barreau à l'extérieur de son barreau et l'écoute des avocats de son propre barreau.

Je mets la représentation et la défense des avocats bruxellois en tête des priorités parce que j'ai la conviction qu'il est indispensable que le barreau soit entendu et respecté à l'extérieur : vis-à-vis du monde politique, vis-à-vis de la magistrature et vis-à-vis du public. Les contacts avec le monde de la presse doivent être intensifiés et la qualité de la communication doit être soignée. De récentes émissions de télévision en ont montré l'urgente nécessité.

Le Bâtonnier n'est pas uniquement à l'écoute de ses avocats. Le barreau attend du Bâtonnier qu'il soit un homme de décisions, en toute intégrité et indépendance

Prioritaire également est la fonction d'écoute du Bâtonnier. Pendant les 14 mois qui ont précédé le démarrage de cette campagne, j'ai rencontré des avocats de notre barreau. J'ai reçu, écouté et noté les suggestions de plus de 160 membres de notre barreau de tous les horizons. L'éventail des opinions est très large et les positions sur certaines questions sont parfois diamétralement opposées. Le Bâtonnier est non seulement un homme d'écoute mais ce que les avocats en attendent c'est également qu'il prenne des décisions et ce, dans un délai aussi bref que possible, en toute intégrité et indépendance.

Je m'engage à être cet homme d'écoute qui donne les réponses, en toute intégrité et indépendance.

Les avocats n'en peuvent plus : ils exigent un stop réglementaire !

Le législateur a multiplié les charges administratives qui pèsent sur l'activité des avocats. Il y a la TVA bien sûr : j'en parle ci-dessous. Il y a la multiplicité des règles administratives regroupées dans le code de droit économique. Il y a les obligations en matière de prévention du blanchiment. Il y a le RGPD. Les avocats n'en peuvent plus ! Les cabinets de taille moyenne ou plus réduite et les avocats isolés sont perdus dans ce maquis réglementaire.

Le barreau doit faire entendre une voix énergique pour dire stop à ce déluge réglementaire, souvent totalement inadapté à notre pratique professionnelle. Le barreau doit renforcer l'action du CCBE qui est censé être notre porte-parole vis-à-vis des instances européennes d'où nous viennent ces réglementations. Nous devons dénoncer ces réglementations excessives et militer pour leur changement. Prenons l'exemple du livre XIV du code de droit économique que le ministre de la justice se prépare à faire abroger. Ce livre détermine les obligations des avocats vis-à-vis des clients consommateurs ; j'avais à l'époque obtenu du cabinet du ministre de la justice que les avocats BAJistes en soient exemptés. Suite à la volonté du ministre de la justice de faire abroger ce livre XIV, tous les avocats (BAJistes inclus ou non ?) seraient soumis aux règles générales du livre VI du code, comme n'importe quelle entreprise. Il faut maintenir le cap et faire que les avocats BAJistes soient exemptés des charges administratives que comportent les livres III et VI du code de droit économique. Je l'ai écrit pendant mon mandat à l'OBFG et il faut à tout prix maintenir cette exigence.

J'ai été aux avant-postes de combat sur ces questions. Je serai le Bâtonnier qui poursuivra inlassablement ce combat.

Une meilleure connaissance de notre déontologie serait la bienvenue !

Notre Bâtonnier disait, il y a quelques mois, que le secrétariat du barreau ouvrait chaque mois une petite centaine de dossiers, uniquement pour des conflits sur le caractère confidentiel ou non de la correspondance entre avocats. Ces derniers doivent être aidés dans l'application de règles déontologiques parfois extrêmement subtiles. Je soumettrai au conseil de l'Ordre des propositions pour porter remède à cette situation. Il s'agira d'un guide d'application de ces règles en matière de confidentialité de la correspondance entre avocats.

L'OBFG avait élaboré un projet d'assouplissement de la règle. Il était en veilleuse en raison de la tiédeur de l'OVB. Il faut réactiver ce chantier. D'urgence ! Je m'y engage, mais faire évoluer une règle aussi longtemps ancrée dans notre patrimoine génétique d'avocats ne sera pas une mince affaire !

Ma conviction profonde concernant le barreau d'aujourd'hui : au XXI^{ème} siècle, nous avons besoin d'un barreau qui aide les avocats dans la pratique de leur profession. Je touche ici à ce qui fonde ma détermination première et spontanée d'être Bâtonnier : fournir aux avocats des outils qui leur rendent la vie plus facile. J'en ai fait l'expérience pendant mon mandat à l'OBFG. Je veux poursuivre cette expérience en la développant.

Je l'ai écrit ci-dessus : les avocats n'en peuvent plus d'être écrasés par des règlements dont on leur dit qu'ils sont assortis de sanctions administratives s'ils ne les respectent pas.

A l'avenir, le rôle du barreau sera de fournir aux avocats toujours davantage d'« outils » sous forme notamment de « check-lists » leur permettant de vérifier qu'ils se sont conformés aux obligations, de documents standards utilisables par le plus grand nombre. Pendant mon mandat à l'OBFG, j'ai axé, avec l'aide de divers groupes de travail, mon travail sur la préparation de tels documents : fiches d'information légales en conformité avec le livre III ou XIV du code de droit économique, conditions générales type pour les avocats, ensemble complet de documents pour les avocats assujettis au dispositif préventif du blanchiment.

Je veux poursuivre ce mouvement de création de documents standardisés venant en aide aux avocats. Il suffit de consulter les sites des notaires ou des experts comptables pour se rendre compte qu'il y a encore du travail à faire !

Je revendique une préoccupation constante dans mes engagements au barreau : soutenir le BAJ et les avocats BAJistes.

Je l'ai dit et écrit à de multiples reprises : le BAJ mérite une attention toute particulière du barreau, et ce pour deux motifs. Le premier : les avocats BAJistes participent à l'honneur du barreau tout entier lorsqu'ils assurent avec dévouement la défense des plus démunis. La toute grande majorité accomplit un travail remarquable. Le deuxième motif : si le barreau ne répond pas de manière irréprochable aux attentes légitimes des justiciables bénéficiaires de l'aide juridique, le risque est réel que l'Etat reprenne le travail du BAJ à son compte et désigne lui-même les avocats BAJistes, lorsqu'il l'estimera nécessaire.

Je serai le Bâtonnier qui s'engage aux côtés des BAJistes en :

- poursuivant le combat pour l'augmentation des moyens budgétaires alloués à l'AJ ;
- exigeant l'accès des BAJ aux bases de données qui permettent de vérifier si les conditions d'accès à l'AJ gratuite sont remplies ou non : DIV (immatriculation des voitures), SPF Finances (enrôlement à l'IPP, pour le contrôle des revenus), bureau de receveurs de l'enregistrement (pour les immeubles) ;
- déchargeant dans toute la mesure du possible les avocats BAJistes de la charge des formalités administratives relatives à l'accès à l'AJ totalement ou partiellement gratuite (poursuivre et améliorer le mécanisme mis en place en 2017 ; négociations à mener avec l'OVB pour une uniformisation des règles en matière de contrôle).

Un chantier inachevé : la TVA.

La Commission européenne a annoncé qu'elle compte sortir des règles communes en matière de TVA, sur liberté de classer telle ou telle prestation de service dans celle des prestations de première nécessité ou non. Conséquence : la Belgique recouvrira la possibilité de fixer à 0% ou 6% les prestations de défense en justice. Il s'agit d'un droit constitutionnel ; la défense d'un particulier en justice est un service de première nécessité.

Il y a un vrai combat à mener immédiatement sur ce sujet.

Comptes et cotisations : je n'oublie pas que j'ai été trésorier de notre barreau et de l'OBFG pendant plusieurs années. J'entends surveiller les comptes, notamment les dépenses, pour maintenir le niveau des cotisations sous contrôle.

Le niveau des cotisations est un sujet traditionnellement difficile. J'y serai attentif, sachant que pour ceux de nos Confrères qui bénéficient des revenus les plus faibles, le montant de la cotisation à l'Ordre est une dépense qui représente une part non négligeable de leur revenu brut annuel.

Le coût de la DPA (Digital Platform for Attorneys) et du dépôt des conclusions : concernant le coût réclamé au BAJistes, je revendique la cohérence dans mes prises de positions. En ce qui concerne les dossiers non BAJistes, je reconnais que l'OBFG n'a pas suffisamment entendu les protestations venant du barreau. Mais il n'est pas trop tard !

Je serai cohérent avec les positions que j'ai défendues en demandant la réduction du coût du dépôt des conclusions ou autres documents à 0 € dans le cadre du BAJ. C'est un combat que je veux reprendre.

S'agissant du dépôt des conclusions et autres pièces dans des dossiers non BAJ, les rencontres que j'ai eues avec de très nombreux Confrères ont mis en évidence l'injustice du système. Les barreaux sont à présent engagés dans un processus de financement du coût de la DPA qui ne permet pas d'envisager une suppression immédiate de la « taxe » exigée des avocats pour le dépôt de leurs conclusions. Pour ceux des avocats qui ont déjà des difficultés à se faire payer de leurs honoraires, l'instauration d'un coût lié au dépôt des conclusions est intolérable. Ce système de rétribution devra être abandonné dès que le coût de la DPA sera payé. C'est un engagement réalisable à terme mais la discussion peut commencer immédiatement.

Je m'engage en toute hypothèse à soumettre dès 2020 cette question à l'assemblée générale des Bâtonniers de l'OBFG, puisque c'est elle qui a la maîtrise de la décision sur ce point.

Un chantier à ouvrir – la prévisibilité de nos honoraires. Je l'ai écrit à différentes occasions, si nos honoraires ont gagné en transparence, nous avons encore du chemin à faire pour répondre à l'attente de notre clientèle : la prévisibilité du montant de nos honoraires. Je formule des propositions concrètes.

En 2003, le Bâtonnier Jean Cruyplants lançait le projet « légitime confiance » entre l'avocat et son client. L'un des points forts de ce programme était l'information du client en matière d'honoraires. Le règlement du barreau de Bruxelles fut pionnier en la matière. Quatorze ans plus tard, la RTBF diffuse, dans son émission Questions à la Une, un reportage sous le titre provocateur « Peut-on faire confiance à son avocat ? ». En cause : les honoraires des avocats. L'émission était éminemment critiquable et je l'ai publiquement fait savoir dans trois articles publiés dans la presse nationale.

Ceci dit, la clientèle attend des avocats davantage de prévisibilité en matière d'honoraires. La méthode dite du Time Sheet doit-elle rester l'unique méthode de facturation d'un cabinet ? Beaucoup de cabinets ou d'avocats pratiquent déjà la méthode du devis ou du forfait (forfait intégral, ou forfait complété par des prix fixes par type de prestation). Quel que soit le choix de l'avocat, l'idée est de mettre des outils à la disposition des avocats.

Je veux que le barreau poursuive résolument la réflexion entamée depuis novembre 2017 sur la question de la prévisibilité des honoraires, de manière à offrir aux avocats les moyens de rendre leurs honoraires plus prévisibles. Ceci ne doit en aucune manière privilégier une méthode par rapport à une autre : la méthode du Time Sheet doit pouvoir être maintenue lorsqu'elle s'avère être la seule adéquate, tout comme un entrepreneur travaillera en régie lorsqu'il n'est pas possible de fixer un prix à l'avance. L'objectif est que l'avocat soit mieux outillé pour expliquer au client pourquoi le forfait est impossible ou ne peut être que relatif.

Un défi majeur : l'intelligence artificielle (IA). Qu'en est-il ? Une attitude attentiste présente des risques pour le barreau. Quelles sont mes propositions ?

L'intelligence artificielle fait peur. Les avocats s'entendent dire qu'elle va remplacer leur travail. C'est à la fois exact et faux. Une partie du travail de l'avocat sera sans doute remplacée par celui de la machine. Par exemple, aujourd'hui déjà, la rédaction d'un contrat de bail n'a dans bien des situations plus une valeur significative compte tenu de la multitude de contrats type disponibles sur le net. Il en ira graduellement ainsi pour une série de fonctions de notre profession. Le barreau ne peut rester passif face à cette évolution. La question de l'IA a malheureusement été très maladroitement abordée par l'OBFG en 2015. Les méfiances sont tenaces.

Je défends l'idée que le barreau doit rester aux avant-postes sur cette question afin que l'IA ne se développe pas en marge du barreau. À terme, le risque est d'avoir un barreau totalement captif de quelques éditeurs de produits informatiques ayant développé des logiciels d'IA. Le barreau de Lille a pris les devants en contractant avec l'un de ces éditeurs, pour le compte de tout le barreau de Lille. Ce type de réaction doit être étudié par notre barreau.

Une fenêtre ouverte sur l'avenir : le périmètre de la profession.

L'intelligence artificielle fera sans doute disparaître à terme une partie du travail des avocats. De deux choses l'une : soit nous nous résignons à ce qu'une partie de nos Confrères soient contraints de quitter le barreau faute de travail – ce n'est pas mon option ! – soit le barreau élargit le périmètre de la profession.

L'élargissement du périmètre de la profession pose à chaque fois que l'on examine un possible champ d'élargissement, la question de la compatibilité de nouveaux métiers avec nos règles déontologiques.

Je pense que notre déontologie comporte un socle de règles inaltérables inscrites à l'article 1.2 de notre code de déontologie. Elles ont pour nom : indépendance, secret professionnel, prévention et solution des conflits d'intérêts, dignité, probité, délicatesse, loyauté, diligence, compétence, confraternité, collaboration à une bonne administration de la justice, honneur et respect des autorités professionnelles.

A côté de ces principes intangibles, il y a des règles qui seraient susceptibles d'être revues. Je pense que le nécessaire élargissement du périmètre de notre profession devrait être approché non pas nécessairement sous l'angle de la comptabilité de l'élargissement envisagé mais celui de la nécessité et de la proportionnalité de la règle déontologique qui serait en conflit avec l'élargissement envisagé.

Et pour finir, je voudrais vous livrer ma synthèse des valeurs sous-jacentes à mon programme : la solidarité

Une valeur sous-tend tous mes engagements : la **solidarité** des membres du barreau.

Les évolutions de notre environnement professionnel portent sans doute en eux l'espérance de changements dont on espère un mieux. Mais ils portent aussi en germe le risque d'une marginalisation toujours croissante d'une part continuellement plus importante des membres de notre barreau.

Le risque est grand qu'une partie des avocats reste au bord du chemin, dépassés par un environnement réglementaire devenu sans cesse plus tatillon et une technologie toute puissante mais financièrement inaccessible au plus grand nombre.

Je ne suis pas de ceux qui répondent qu'il faut laisser jouer la loi du marché. Le droit, la défense en justice, l'accès des particuliers et des PME à des services juridiques de qualité ne sont pas de ceux que l'on soumet à la loi aveugle du « marché ».

Je veux être le Bâtonnier d'un barreau dont les avocats œuvrent ensemble pour maintenir un visage humain à notre profession. Je veux un barreau à la pointe de l'intégration des femmes dans notre vie professionnelle, un barreau modèle d'intégration dans notre société pour les avocats venus d'horizons parfois lointains. Un barreau s'adaptant en souplesse aux défis technologiques qui sont devant lui.

Au début de ce programme j'ai posé une question : « Quel avenir pour le barreau ? »

Voici ma réponse : **un avenir partagé par tous.**